AVIS AUX USAGERS N° 008 /
(COVID 19)

Dans le cadre de la mise en application des dispositions sanitaires prises par le gouvernement de la République du CONGO pour faire face à la pandémie du coronavirus (COVID 19), la Direction Générale du Port Autonome de Pointe-Noire porte à la connaissance de tous les usagers que les mesures suivantes devront être scrupuleusement observées au Port Autonome de Pointe-Noire.

1- ACCES

- **Entrée principale Port Public (avenue de Bordeaux / "barrière") :**
  - Se soumettre à la prise de température (en véhicule ou à pied) ;
  - En cas de température supérieure ou égale à 38 °C, l'intéressé devra se mettre sans conditions à la disposition des agents de santé ;
- **Entrée dans les locaux des sociétés et administrations installées dans le Port :**
  - Se soumettre au lavement des mains (au gel hydro alcoolique ou eau+ savon) ;
- **Entrées Installations secondaires (ILOGS / TOTAL / BOSCONGO / POSTE PETROLIER / CONGO TERMINAL, quai Môle du Port Public)**
  - Prise de température et lavement des mains (au gel hydro alcoolique ou eau+ savon) ;

2- ACCUEIL NAVIRES

- **Montée conjointe :**

  Seules les administrations suivantes feront la montée conjointe à bord des navires pendant la période de crise :
  - **Marine Marchande** (2agents); **Douanes** (2 agents); **Service Transfrontalier** (1 agent) ; **PAPN** (1 agent);**Santé** (2 agents);**Phytosanitaire** (1 agent) selon la nature de la cargaison.

N.B : les agents de santé devront embarquer en premier en rade (ou exceptionnellement à quai) pour donner au navire la libre pratique après les formalités de contrôle sanitaires exigées.

3-TRANSPORT DES PERSONNELS

Les responsables des administrations et sociétés installées dans l'enceinte portuaire, sont tenus d'assurer le transport de leur personnel à l'entrée et à la sortie du Port.

4- TRANSPORT DES VISITEURS

Les personnels des administrations et sociétés installées dans l'enceinte portuaire, sont tenus d'assurer le transport de leurs visiteurs à l'entrée et à la sortie du Port.

NB : La promiscuité doit être évitée dans les véhicules quitte à en augmenter les rotations.

5- CONSIGNATAIRES

Les dispositions relatives à la transmission de la liste des dix derniers ports touchés ainsi que celle de la fiche sanitaire dans un délai de 48h avant l'arrivée du navire, demeurent d'actualité.

NB : les numéros verts de prise en charge du COVID 19 sont les suivants : 06 672 99 85 (Dr IMBOUA) et 06 664 32 48 (Dr NGALA).

J'attache du prix au respect scrupuleux des présentes dispositions qui prennent effet à compter de la date de signature. /-

Fait à Pointe-Noire, le 20 MARS 2020

PORT AUTONOME DE POINTE-NOIRE
Le Directeur Général

Séraphin BHALAT